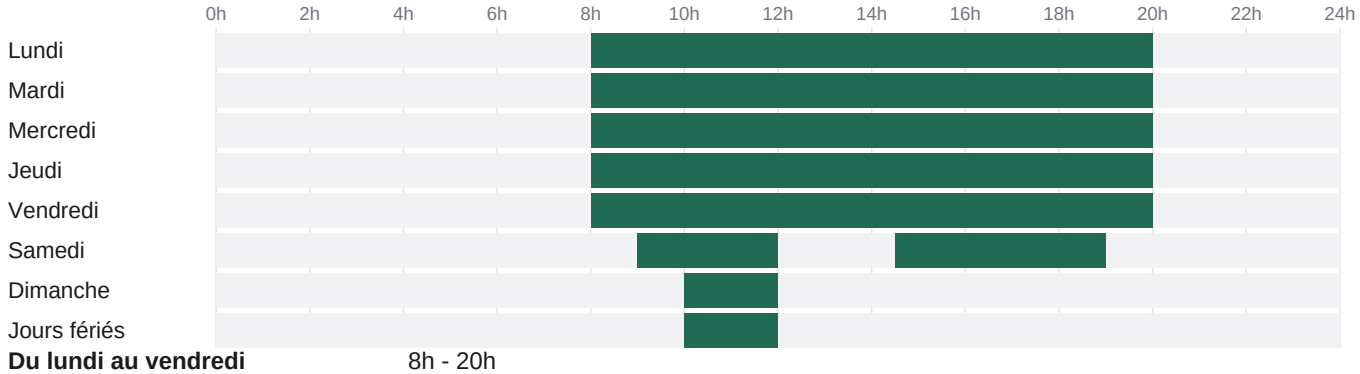
Horaires des travaux bruyants à Savigny

74520 · Haute-Savoie (74) · 1 041 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Le matériel bruyant est autorisé sur la commune seulement sur les plages horaires suivantes pour la quiétude et le bien être de tous les Savignerands : - Du Lundi au Vendredi de 8h00 à 20h00 - Le Samedi de 9h00 et 12h00 puis de 14h30 à 19h00 - Le Dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00 Nous vous remercions de prendre en compte ses horaires pour vos travaux bruyants en extérieur afin de permettre à chacun de profiter de moments de calme. »

Texte officiel : https://www.savigny74.fr/bruit-et-travaux/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage, signé le 26 juillet 2007 (article 12). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits : - tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures, - toute la journée des dimanches et jours fériés, exceptées les interventions en urgence pour nécessité publique. »

Texte officiel : https://www.groisy.fr/wp-content/uploads/2026/04/arrete_n-324-ddass-2007-relatif_bruit_voisin.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.